

**Zeitschrift:** Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse  
**Herausgeber:** Aînés  
**Band:** 21 (1991)  
**Heft:** 11

**Rubrik:** SOS consommateurs : réponses à quelques questions

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Réponses à quelques questions

**O**n lit ceci, on entend cela, on se pose des questions... Sous forme de pêle-mêle, les réponses à quelques préoccupations.

### *Dangereux, les micro-ondes?*

Non, les fours à micro-ondes ne sont pas dangereux. Contrairement à une rumeur propagée ces derniers mois, et basée hélas sur une étude totalement invalidée du point de vue scientifique. Sur plus de 200 fours neufs et usagés examinés en Grande-Bretagne, les spécialistes en la matière que sont les associations de consommateurs anglaises, n'ont trouvé, sur aucun appareil, des fuites excédant les normes européennes très strictes, mieux, tous les fours neufs étaient même totalement étanches. Quant aux risques que présenterait un four en mauvais état, ils sont les mêmes que pour n'importe quel appareil électrique ou non. A un moment donné, un contrôle, une révision, voire un remplacement s'impose si on ne veut pas mettre sa santé ou... sa vie en danger. A ce jour, aucun accident n'est à déplorer avec un four à micro-ondes, alors que chaque année des gens s'électrocutent avec du matériel en mauvais état, ou sont victimes de cuisinières qui prennent feu, de chauffe-bains asphyxiants, et on en passe...

Il n'y a pas non plus de destruction des éléments nutritifs... par contre la cuisson à grande eau, le trempage des légumes, le réchauffage des restes, le stockage des produits frais, alors oui, tout cela provoque la perte de précieuses vitamines!

Le four à micro-ondes est justement recommandé pour les enfants qui peuvent se réchauffer quelque chose, et pour personnes âgées ou handicapées, qui peuvent aussi se réchauffer parfois des plats tout prêts afin de varier leurs menus, ou même les repas livrés à domicile. La FRC peut vous fournir toute la documentation utile pour l'achat et/ou l'utilisation d'un four à micro-ondes.

### *J'ai rapporté pour échange, une marchandise dans un magasin. On a refusé de me rendre de l'argent...*

Echanger une marchandise, n'est pas aussi simple qu'il y paraît. Il y a trois possibilités:

a) Le ticket de caisse, précise de manière bien visible qu'un échange est possible dans un délai donné (8-10 jours). Le magasin accepte d'échanger l'article contre un autre (autre couleur, autre taille, etc.) ou de vous rendre l'argent, sur présentation du ticket.

b) La marchandise présente un défaut, l'appareil ne marche pas. Ici, le consommateur est dans son droit. Le commerçant ne peut pas l'obliger à accepter un «Bon d'échange». Le consommateur peut exiger le remboursement, à moins que le vendeur ne lui propose un article exactement semblable, mais bien sûr en bon état, que le client est alors tenu d'accepter.

c) Le client rapporte la marchandise, simplement, parce qu'arrivé chez lui, il regrette son achat! En ce cas, si rien n'est prévu sur le ticket de caisse, le vendeur peut refuser la reprise, ou proposer un bon d'échange sur une autre marchandise. Il n'est pas tenu de rendre l'argent.

Il faut garder les tickets de caisse quelque temps. Pour les appareils électriques, les agraffer à la garantie. Pour les vêtements de prix surtout provenant de boutiques, les conserver assez longtemps. Pour les achats par correspondance, ce sont les conditions générales du catalogue qui engagent client et vendeur. Enfin pour les achats dans les excursions-vente, dépassant 100 frs, il y a résiliation possible dans les 7 jours (Cf. Aînés de juin 1991).

### *Est-il vrai qu'on ne doit pas emballer les légumes et les fruits dans du papier journal?*

C'est tout à fait vrai. L'Ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires est très précise sur ce point. Les commerçants, les vendeurs au marché, etc. doivent utiliser les emballages prévus par la loi. Que ce soit du papier ou du plastique.

Et chez vous n'utilisez que des sachets ou sacs en plastique alimentaire, et ceci, une seule fois. Les sacs ou récipients qui, à l'origine, ont contenu d'autres marchandises que des aliments, ne doivent pas être utilisés pour ceux-ci, en aucun cas. Les plastiques qui servent à la fabrication des emballages à usage alimentaire ou non-alimentaire ne sont pas du tout les mêmes. ■